

NON AU HARCÈLEMENT

Que faire pour agir contre le harcèlement
dans mon école?

Guide à destination des professeurs des écoles et directeurs d'école



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Préambule

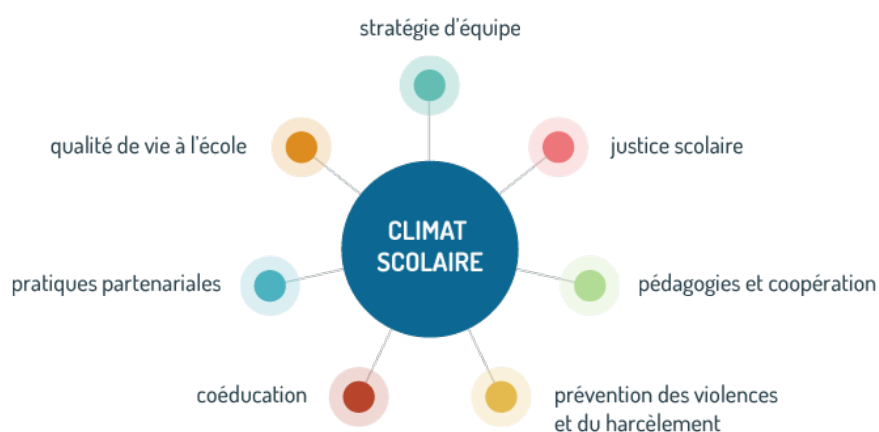
Le harcèlement est présent dans tous les établissements, sous des formes variées. Il est parfois difficile à déceler. Le 26 novembre 2013, une nouvelle campagne pour lutter contre le harcèlement à l'école a été lancée. Elle repose sur 4 axes : sensibiliser, former, prévenir, et prendre en charge. Cette campagne nationale a pour objectif d'accompagner les écoles et établissements scolaires dans la mise en œuvre d'une politique de prévention du harcèlement, conformément au rapport annexé de la loi n°2013-595 d'orientation et de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013¹.

Le harcèlement va à l'encontre des valeurs promues par l'École. En effet, le service public d'éducation « veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. » « [Il] fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains (...) »².

Ce guide présente un plan d'action global. En effet, **la recherche internationale a montré que les politiques globales d'amélioration du climat scolaire sont le meilleur moyen pour réduire le phénomène de harcèlement en milieu scolaire.** Chaque établissement peut concrètement :

- travailler sur la dynamique et les stratégies d'équipe,
- adopter des démarches pédagogiques en faveur de l'engagement et de la motivation des élèves,
- établir un cadre et des règles explicites,
- prévenir les violences et le harcèlement,
- privilégier la coéducation avec les familles,
- favoriser les liens avec les partenaires,
- améliorer la qualité de vie à l'École.

Les 7 axes du climat scolaire



Pour en savoir plus :

<http://www.cndp.fr/climatscolaire/>

¹ La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation de programmation de l'école de la République précise dans son rapport annexé que « la lutte contre toutes les formes de harcèlement sera une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire. Elle fera l'objet d'un programme d'actions élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative, adopté par le conseil d'école pour le premier degré et par le conseil d'administration dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ce programme d'actions sera régulièrement évalué, pour être amendé si nécessaire. »

² Extrait de l'article L111-1 du code de l'éducation

Sommaire

1.	Sensibiliser.....	4
1.1.	Informer dans les instances de l'école	4
1.2.	Règlement de l'école	4
1.3.	Information générale aux parents d'élèves.....	4
2.	Former	5
2.1.	Repérage.....	5
2.2.	Quelques règles simples	5
3.	Prévenir	6
	▪ Compétences psychosociales.....	7
3.2.	Dans l'école.....	7
	▪ La mise en place d'un plan de prévention efficace	7
	▪ Offrir des espaces de paroles	7
3.3.	Dans la cour de récréation	8
	▪ Jeux dangereux.....	8
	▪ Les jeux de coopération	9
	▪ Des aménagements spécifiques.....	9
	Zoom sur les filles et les garçons à la récréation.....	11
3.4.	Les sanitaires.....	11
	▪ La surveillance	11
3.5.	La cantine et le temps de la pause méridienne	12
3.6.	Quelles actions de prévention avec les parents ?	12
	▪ La mallette des parents.....	12
	▪ Travail commun avec la collectivité territoriale et les partenaires locaux (dans le cadre du projet éducatif territorial)	12
	▪ Café des parents.....	12
3.7.	Sur qui s'appuyer pour mener des actions préventives?.....	13
	▪ A l'éducation nationale	13
	▪ Hors éducation nationale	13
	▪ Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.....	13
4.	Traitement d'une situation de harcèlement.....	13
4.1.	Protocole de traitement.....	13
4.2.	Le harcèlement au regard du droit	14

1. Sensibiliser

1.1. Informer dans les instances de l'école

Il est important de sensibiliser les équipes au harcèlement, lors du conseil des maîtres, et les parents d'élèves, lors du conseil d'école, en leur rappelant que ce phénomène débute dès l'école primaire. La prévention et la prise en charge précoces sont la meilleure des solutions pour que le harcèlement cesse au plus vite.

Pour plus de renseignements, consultez le site <http://www.education.gouv.fr/nonauharcèlement>

Il est essentiel de faire connaître les différents projets menés dans l'école contre le harcèlement. Ceux-ci peuvent être envoyés via un bulletin d'informations à l'équipe éducative (courriel). Ils peuvent également être transmis aux parents, par exemple par le site web de l'école ou par courriers.

Informers la mairie et les associations locales permet de mieux connaître et utiliser les ressources du territoire et de créer une continuité entre temps scolaires et péri/extrascolaires, notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux.

1.2. Règlement de l'école

Le règlement intérieur de l'école vise à offrir un cadre protecteur pour toute la communauté éducative, et permet, entre autre, d'y mentionner les modalités d'exercice des droits et devoirs de chacun.

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 prévoit, dans son rapport annexé, que chaque école et établissement réalise un plan d'actions pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire. [La circulaire n° 2013-100 du 13-8-2013](#) détaille le programme d'actions du ministère³.

Le règlement est le « document de référence pour l'action éducative ». A ce titre, il doit mentionner les risques liés au harcèlement et définir les moyens mis en œuvre pour éviter que les élèves ne soient victimes et/ou auteurs.

1.3. Information générale aux parents d'élèves

[La circulaire n°2013-142 du 15 octobre 2013](#) propose des leviers d'actions pour renforcer la relation entre les parents et l'École.

La loi du 8 juillet 2013 prévoit de mettre [à disposition un espace pour les parents](#) d'élèves et leurs délégués⁴. De la documentation pourrait être mise à disposition des parents dans cet espace.

De même, des fiches conseils pour les parents, témoins et victimes sont à disposition sur le site www.education.gouv.fr/nonauharcèlement. Ces documents, quand cela est possible, pourraient être distribués aux parents d'élèves pour qu'ils connaissent les démarches à suivre en cas de harcèlement.

³ http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72680

⁴ Article L521-4 modifié du Code de l'éducation

2. Former

2.1. Repérage

Plus l'enfant est jeune, plus il a du mal à repérer les phénomènes de harcèlement de la part de ses pairs, car les relations à cet âge sont plus instables. Les groupes ne sont pas très structurés et l'enfant peut passer d'un groupe à un autre. Un certain temps s'écoule avant que l'enfant ne soit capable d'analyser l'ostracisme dont il est l'objet. Durant cette période, les troubles anxieux dominent en raison de l'impossibilité à contrôler la situation. Ce sont donc souvent les parents qui perçoivent les premiers signes : **troubles du sommeil, irritabilité, agitation, colères, susceptibilité, mais aussi somatisations anxieuses (par exemple, des maux de ventre)**. Les enseignants, de leur côté, peuvent constater une **baisse des résultats scolaires** car l'anxiété diminue les capacités attentionnelles. Ils peuvent également remarquer des **troubles du comportement** : agitation, colères, attitude provocante (les autres élèves viennent toujours se plaindre de la victime qui les embête) ou au contraire isolement, repli sur soi.

Une des difficultés d'identification des situations de harcèlement est que l'ensemble de ces signes sont rencontrés pour de nombreuses autres situations : violences sexuelles, maltraitance, difficultés familiales liées à une séparation, etc. Il est important que l'adulte qui les remarque soit conscient que le harcèlement est l'un des risques à envisager⁵.

La grille de repérage des situations de harcèlement constitue une aide pour objectiver les situations rencontrées et inciter au croisement des regards, nécessaire pour une évaluation efficace, menant à une prise en charge adaptée. Cet outil est disponible sur le site www.education.gouv.fr/nonauharcelement

2.2. Quelques règles simples

S'interposer en tant qu'adulte : la vigilance permet d'identifier les élèves en situation de vulnérabilité et de leur assurer le soutien actif de l'adulte. Que ce soit dans la classe, dans la cour de récréation ou dans n'importe quel autre lieu fréquenté durant le temps scolaire (transports scolaires compris), le devoir d'intervention de l'adulte est essentiel.

Repérer les enfants isolés ou en situation de perte amicale. Il suffit parfois d'une simple arrivée en cours d'année pour que les ennuis débutent. Être un « sans ami » constitue un puissant facteur de harcèlement.

Savoir écouter, c'est-à-dire ne pas mettre systématiquement en doute les propos entendus et savoir changer de point de vue.

Distinguer les petites plaintes de la souffrance réelle : la durée et la répétition des brimades différencient le tracassé relativement anodin du véritable harcèlement. C'est bien autour de l'ancrage dans le temps que l'on doit poser les questions à l'élève concerné.

Chercher à croiser les regards sur ce qu'on vient de voir ou d'entendre et ne jamais prendre de décision seul(e).

Contactez les parents pour recueillir leur point de vue et discuter avec eux des mesures qui seront mises en place dans l'école pour les enfants concernés et, de façon plus globale, du plan de prévention que vous avez mis en place. Vous pouvez leur conseiller éventuellement d'en parler à des personnels plus spécialisés, en faisant attention de ne pas reporter la responsabilité des violences sur l'enfant victime.

Déconseillez fortement aux parents de régler seuls ce problème en allant voir les parents de l'enfant auteur de harcèlement ou l'enfant lui-même. La présence d'un tiers est nécessaire dans tout règlement de conflit afin de trouver une solution honorable pour chaque partie. Il convient ainsi d'assurer une médiation entre les familles de la victime et de l'agresseur. Ceci est particulièrement important dans le primaire afin d'éviter la survenue de tensions entre les deux familles et la dégradation des relations entre élèves.

Si l'école ne s'est pas encore dotée d'un dispositif de prévention, il est obligatoire de le faire. Il ne faut pas mener une action seulement pour la (les) classe(s) concernée(s) mais le faire pour la totalité de l'école. Il faut impliquer l'ensemble de l'équipe éducative ainsi que les parents. Des mesures préventives doivent être prises avant même la connaissance d'un fait de harcèlement car ce phénomène touche tous les établissements scolaires et seule une prévention précoce peut le faire diminuer.

Apporter des réponses cohérentes en désignant par exemple un référent pour coordonner les actions. Celui-ci assurera l'interface entre les familles et le personnel de l'établissement.

3. Prévenir

Tous les outils relatifs à la prévention du harcèlement dans le cadre du plan de prévention du harcèlement sont rassemblés dans le cahier d'activités de la campagne contre le harcèlement à l'école pour le primaire. Ils sont donc en congruence avec le modèle de plan de prévention du harcèlement proposé par le ministère. Ces outils sont disponibles sur le site www.education.gouv.fr/nonauharcèlement

UNE MÉTHODE : AGIR SUR LE HARCÈLEMENT PAR LE CLIMAT SCOLAIRE
SENSIBILISER - PRÉVENIR - FORMER - PRENDRE EN CHARGE

STRATÉGIE D'ÉQUIPE

- LES INCONTOURNABLES**
 - Sensibiliser tous les personnels (administratifs et techniques compris) régulièrement et sur le long terme
 - Former des personnes ressources pour la prise en charge
 - Formaliser le circuit d'information dans l'établissement
- ACTIONS AU CHOEUR**
 - Conférence sur le site
 - Formation de personnes ressources sur site
 - Organiser une conférence (de tous les acteurs, élèves, parents), à l'initiative de la communication interne...

COORDINATION

- LES INCONTOURNABLES**
 - Communiquer sur le harcèlement en direction des parents d'élèves
 - Avoir accueilli la parole des parents de l'élève victime ou auteur
 - Suivre les situations de harcèlement avec un retour régulier aux parents
- ACTIONS AU CHOEUR**
 - « Courrier »
 - Mémo sur le site Web
 - Call des parents
 - Lire avec les médias de quartier
 - Rencontre avec les parents (MJP)
 - Présentation de projets d'élèves aux parents

DES ÉLÈVES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

- LES INCONTOURNABLES**
 - Sensibiliser les élèves de façon régulière et sur le long terme
 - Mobiliser les élèves par des actions concrètes
 - ATTENTION : un plan qui ne repose que sur des actions conduites par les élèves pour les élèves, souvent perçus comme contre-productifs
- ACTIONS AU CHOEUR**
 - Séances de sensibilisation
 - Création d'articles, de vidéos, blogs, webtraces, cartes-débats
 - Formation d'élèves ambassadeurs contre le harcèlement
 - Lien avec les programmes (sciences, français, histoire...)

PLAN DE PRÉVENTION DANS LE CADRE DU COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET LA CITOYENNETÉ (CESC)

QUALITÉ DE VIE À L'ÉCOLE

- LES INCONTOURNABLES**
 - Savoir accueillir les nouveaux arrivants
 - Organiser des événements (tour de motivation, couleurs, semaines, installations sportives...)
 - Surveiller les espaces communs (cour de récréation, couloirs, sanitaires, installations sportives...)
- ACTIONS AU CHOEUR**
 - Journée de présence
 - Journée d'initiation
 - Rituels d'accueil dans la classe
 - Espaces d'écoute
 - Aménagement des espaces de la cour

JUSTICE SCOLAIRE

- LES INCONTOURNABLES**
 - Mettre en place des règles claires appliquées par tous (adultes et tous les élèves)
 - Faire participer les élèves à l'élaboration des règles
 - Respecter les principes généraux du droit (individualisation de la sanction...)
- ACTIONS AU CHOEUR**
 - Conseil coopératif en primaire
 - Réunion avec les délégués
 - Médiation des conflits à la vie collective et systémique

PARTENARIAT

- LES INCONTOURNABLES**
 - Caractériser et diffuser aux équipes les ressources locales, académiques, départementales et nationales
 - Organiser des réunions partenariales autour du règlement intérieur
 - Organiser les circuits d'information avec les partenaires
 - Travailler sur les partenariats pour le traitement (prise en charge individuelle)
- ACTIONS AU CHOEUR**
 - Proposer des actions partenariales en lien avec les associations, la police, les collectivités
 - Inviter les partenaires aux actions de sensibilisation, faire connaître les actions conduites par l'établissement

NON AU HARCÈLEMENT Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Octobre 2015

3.1. Dans la classe

▪ Compétences psychosociales

« Les compétences psychosociales sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adaptant un comportement approprié et positif, à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement". (OMS 1993).

Il est fondamental de permettre aux enfants de développer leurs compétences psychosociales dès le plus jeune âge. Il s'agit de l'une des meilleures actions de prévention du harcèlement : reconnaître ce qu'éprouve l'autre, accepter les différences, etc. est en effet à la base du fonctionnement sain d'un groupe.

Ces compétences sont au nombre de dix et présentées par deux :

- savoir résoudre les problèmes, savoir prendre des décisions ;
- avoir une pensée créative, avoir une pensée critique
- savoir communiquer efficacement, être habile dans ses relations interpersonnelles ;
- avoir conscience de soi, avoir de l'empathie pour les autres ;
- savoir gérer son stress, savoir gérer ses émotions.

3.2. Dans l'école

▪ La mise en place d'un plan de prévention efficace

Pour que le harcèlement diminue réellement sur le moyen terme, il est obligatoire de mettre en place un plan de prévention. L'analyse de plus de 600 programmes de prévention internationaux a permis de définir les éléments essentiels pour qu'un plan de prévention soit efficace. Les axes retenus rejoignent les facteurs du climat scolaire : stratégie d'équipe, coéducation, engagement des élèves, réflexion autour de la justice scolaire, partenariats, qualité de vie à l'école.

Vous pouvez retrouver sur le site www.education.gouv.fr/nonauharcèlement, une fiche présentant les éléments indispensables et indissociables pour la mise en place d'un plan de prévention opérant.

▪ Offrir des espaces de paroles

Les conseils de coopération permettent aux enfants de s'exprimer dans un cadre clair et défini.

Cercle de parole ou arbre palabre :

Ce débat peut prendre la forme d'un cercle de parole inspiré des rituels amérindiens et africains. Il s'agit d'une séance de parole organisée pour discuter d'une thématique.

- ➔ Tout le monde est assis en cercle. La personne qui a le bâton de parole (sous forme d'un objet que les élèves peuvent avoir dessiné et fabriqué ensemble) commence à parler sur le thème choisi. Lorsqu'elle a terminé, elle passe le bâton à son voisin de

gauche qui peut soit prendre la parole soit garder le silence et passer le bâton à son tour.

Pour que cela fonctionne, il faut respecter certaines règles :

« Respect de chacun et de soi » ; « estime de l'autre et de sa parole » et « bienveillance à l'égard de la parole des autres » :

- › Chacun parle du thème choisi
- › Il n'y a pas d'évaluation ni de jugement de l'animateur
- › Chaque parole est respectée (pas d'interruption)
- › Se moquer ou insulter est interdit
- › Nul n'a l'obligation de parler
- › Ce qui a été dit dans le cercle reste dans le cercle

La restitution en fin de séquence est fondamentale car elle permet d'échanger sur l'expérience et de valider les impressions des participants et de verbaliser les résolutions de manière collective. L'animateur peut questionner pour aider la prise de parole : que s'est-il passé ? Qu'en as-tu pensé ? Qui a été touché par ce qui s'est passé ? Comment ? Que pourrait-on faire pour arranger cela ? Que pourrait-on faire pour éviter que ce genre de situation ne se reproduise ? Etc.

La boîte aux lettres ou boîte à penser est un autre outil intéressant :

C'est une boîte dans laquelle on écrit tout ce qui tracasse, amuse, énerve. Une fois par semaine toutes les lettres, anonymées, sont lues, ce qui crée une certaine distanciation. Cela peut permettre à l'enfant de s'exprimer tout en améliorant ses compétences rédactionnelles.

3.3. Dans la cour de récréation

La cour de récréation est un espace de socialisation indéniable pour les enfants. C'est un moment de détente indispensable pour leur équilibre.

Mais elle est également le lieu où peuvent se dérouler des incidents : disputes, insultes, jeux dangereux. On peut aussi y repérer des enfants isolés.

▪ Jeux dangereux

On distingue différents types de « jeux » dangereux :

- Les « jeux » d'évanouissement et d'asphyxie, basés sur la compression du sternum ou du cou et l'asphyxie, comme le « jeu du foulard », le « rêve indien » ou le « jeu de la tomate ». Ces pratiques sont précédées d'hyperventilation et sont dangereuses.
- Les « jeux » d'agression comme le happy slapping - le jeu des « claques joyeuses », filmées par les camarades ou le jeu de la mort subite (tout porteur de la couleur désignée devient, par exemple, une cible à attaquer), le "petit pont massacreur", le "jeu de l'anniversaire" ou du "coiffeur", le "catch".
- Les « jeux » de défi : sur le principe du « t'es pas cap ».

Certains de ces « jeux » sont parfois exercés de plein gré et ne sont pas dus à une situation de harcèlement. Toutefois, ils résultent régulièrement de la pression du groupe. Leurs conséquences peuvent être dramatiques, et parfois même mortelles.

Pour en savoir plus :

Vous pouvez consulter la page [Eduscol sur les « jeux » dangereux](#) et la brochure [« Jeux dangereux et pratiques violentes »](#), MEN, 2007

- Les jeux de coopération

La « compétition-émulation » est une confrontation constructive et un facteur d'éducation à la vie sociale. C'est l'occasion de s'affirmer, de se dépasser. Mais la compétition peut devenir dangereuse quand elle se résume à la loi du plus fort.

Si gagner consiste à éliminer l'autre, le jeu conduit à une concurrence agressive et même violente entre les joueurs. Le plaisir de jouer disparaît derrière la satisfaction d'avoir été le plus fort, ou la colère d'avoir encore perdu. La « compétition-exclusion » conduit à des comportements destructeurs, tant chez les gagnants que chez les perdants. Il est donc utile de valoriser des jeux et, plus généralement, des activités fondées sur le plaisir, la solidarité, l'entraide, où l'on découvre que la coopération est synonyme d'efficacité. La coopération, en effet, crée une dynamique favorable à la réussite aussi bien des apprentissages que des activités de la vie sociale et professionnelle.⁶

- Des aménagements spécifiques

L'académie de Poitiers propose un travail conséquent sur l'aménagement de la cour de récréation ainsi que des activités possibles à mener en EPS : à retrouver [ici](#).

L'OCCE dans sa revue *Animation et Education* de juillet-octobre 2013-n°235-236 donne des pistes de réflexion sur la non-violence et notamment des questionnements autour de la cour de récréation extraits du travail de Catherine Franchon.

⁶ Extrait du site Non violence actualité <http://www.nonviolence-actualite.org>

MODULE : LA RÉCRÉATION

Un dispositif expérimenté d'élaboration de pistes pour améliorer le déroulement de la récréation, lieu de crispations conflictuelles entre élèves et dans l'équipe. Le dispositif relie une approche pragmatique se concluant par des décisions concrètes dans le contexte spécifique à une prise en compte des paramètres des relations (cadres-communication).

Activité 1 :

Présentation du schéma proposé ; commentaire sur Pôle 1. Statut donné au temps de récréation en lien avec les besoins des élèves et des adultes ; étape importante pour une mise en perspective renouvelée de la récréation.

Activité 2 :

Graffiti tournant pour pôles 2 à 6 : chacun inscrit sur deux colonnes « constats » et « évolutions souhaitées », puis complète en tournant.

Liste des pôles proposés dans le contexte d'une école mais facilement transposable :

Pôle 2 **Activités des élèves**

Pôle 3 **L'espace cour et annexes**

Pôle 4 **Le matériel**

Pôle 5 **Les comportements des élèves**

Pôle 6 **Les rôles des maîtres et autres adultes éventuels.**

Activité 3 :

Pôle par pôle, bilan des constats, synthèse des souhaits, rappel des obligations, débats suivis d'une prise de décisions de l'équipe sur les paramètres à modifier et les modalités d'implication des élèves faisant l'objet d'un consensus dans l'équipe.

LA RÉCRÉATION : pistes pour en améliorer le déroulement

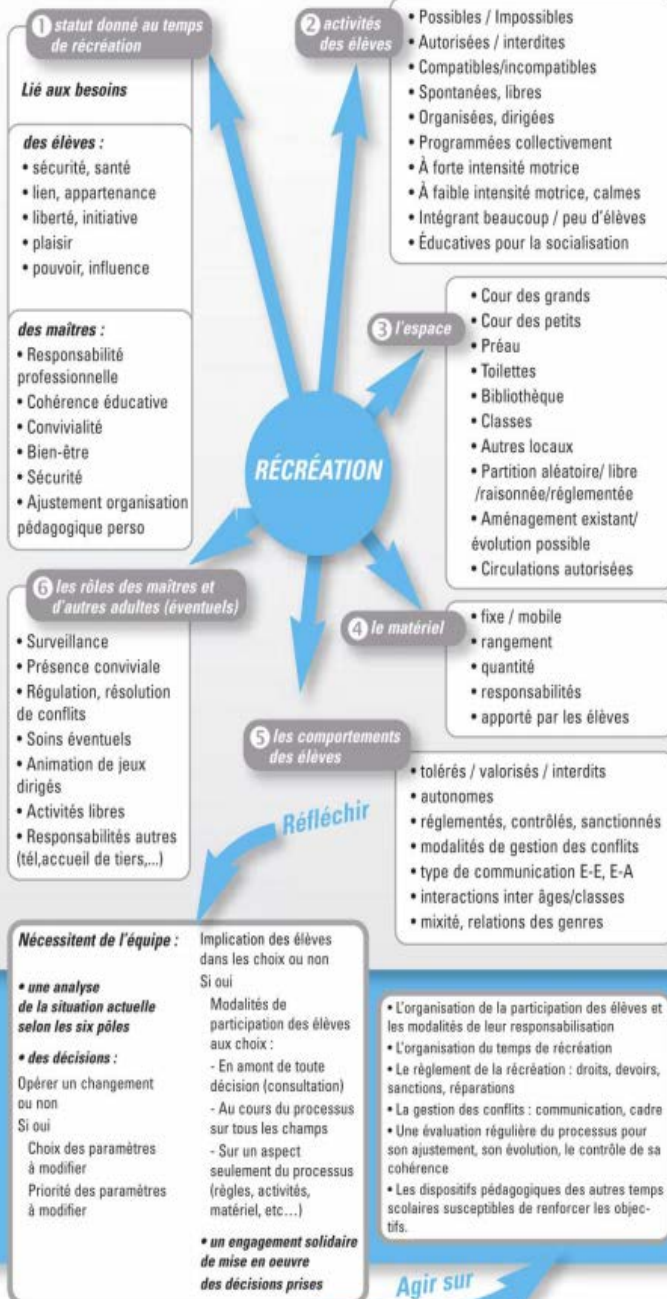


Schéma paru dans la revue Animation & Education - juillet-Octobre 2013 - n°235-236
Retrouvez l'intégralité de la démarche dans l'article en libre accès sur <http://animeduc.occe.coop>

Zoom sur les filles et les garçons à la récréation

« Les relations de sexe sont au cœur du fonctionnement social d'une cour de récréation », J. Delalande.

La séparation entre les sexes est encore assez floue à la maternelle : « Les enfants de 4 ou 5 ans n'ont pas encore intégré les tabous et la pudeur liés à la confrontation à l'autre sexe. » Elle devient de plus en plus marquée au fur et à mesure que les enfants grandissent et se manifeste aussi bien dans l'espace que dans les activités. D'après J. Delalande, à 7 ou 8 ans, les garçons, amateurs des billes et des parties de ballon, des bagarres et de jeux très actifs, forment le plus souvent de grandes bandes, occupant tout l'espace bitumé du centre de la cour. Selon Ruel et Delalande, les filles, elles, spécialistes de la corde à sauter ou de l'élastique, préfèrent les endroits moins exposés et aiment se livrer à des conciliabules en petits groupes sous un arbre ou derrière une haie. Les relations amicales sont elles aussi le plus souvent unisexes, sauf cas exceptionnel : un garçon rejeté par ses pairs, une fille, plus attirée par les identités masculines...

Dans les interactions filles-garçons, des « jeux de séduction » sont présents en filigrane. Tels garçons vont titiller telle fille pour la faire réagir ; telles filles vont provoquer un garçon par un surnom peu ou très glorieux aux yeux de ses pairs... Les jeux de poursuite ou de bagarre sont là pour mettre en valeur la différence des sexes : passivité pour les filles (« les garçons, venez nous attraper ! »), virilité et démonstration de force pour les garçons, reproduisant, selon J. Delalande, « les stéréotypes qui attribuent la vaillance aux garçons et la crainte aux filles ».

3.4. Les sanitaires

Les sanitaires sont des lieux propices aux situations d'intimidation et de violence. Il est nécessaire que les adultes soient vigilants à ce qu'il s'y passe.

▪ La surveillance

« Elle est nécessaire pour la sécurité, le respect de l'intimité entre les enfants et leur tranquillité. Elle doit être facilitée par la distribution des locaux et pouvoir se faire de l'extérieur afin d'éviter tout problème de mise en cause des enseignants. Elle devrait être prévue spécifiquement dans l'organisation de service de l'école, inscrite dans le tableau de surveillance des maîtres et faire l'objet d'une mention dans le règlement intérieur. »⁷

Pour les sanitaires comme pour d'autres lieux, une **enquête** peut être menée sur la base de dessins simples représentant l'entrée de l'école, la cour de récréation, la cantine, les sanitaires, le gymnase, les vestiaires. Les élèves peuvent dessiner un « smiley » ou des points de couleur (vert, orange, rouge) correspondant à leur sentiment dans ce lieu : je m'y sens en sécurité, moyennement, pas du tout. Cela peut permettre de mieux repérer

⁷ <http://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/ons/sanitaires.pdf>

certains lieux qui peuvent susciter des inquiétudes chez les enfants.

3.5. La cantine et le temps de la pause méridienne

Il est nécessaire de sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative et notamment les ATSEM et les animateurs intervenant sur les temps périscolaires, à l'importance du repérage de tout type de violences.

On peut instaurer un cahier, relais pour le temps de la pause méridienne et le retour en classe, afin que les faits soient écrits et que cela puisse être connu des enseignants, mais aussi pour que les élèves se rendent compte qu'il y a des liens entre le temps de la pause méridienne et le temps de la classe.

L'aménagement des cantines scolaires est important pour assurer aux enfants un vrai temps de pause et de détente : ainsi, une attention particulière doit être portée à l'acoustique, au mobilier...

Les différents services doivent être organisés pour laisser aux enfants le temps de manger tranquillement.

La réforme des rythmes scolaires porte désormais à 1h30 le temps de la pause méridienne dans les écoles.

3.6. Quelles actions de prévention avec les parents ?

▪ La mallette des parents

[La mallette des parents](#) est un dispositif servant à nouer et/ou renforcer le dialogue avec les parents d'élèves à trois moments clé de la scolarité de leur(s) enfant(s) : le CP, la sixième et la troisième.

Elle peut être utilisée avec d'autres niveaux de classe. Les questions et outils la composant peuvent en effet intéresser tous les parents.

▪ Travail commun avec la collectivité territoriale et les partenaires locaux (dans le cadre du projet éducatif territorial)

Les actes de harcèlement peuvent se poursuivre en dehors de l'école : sur le trajet, ou bien au centre de loisirs...

Un travail commun peut être envisagé entre les écoles et la mairie. Les mairies, par leurs prérogatives peuvent effectivement rencontrer des parents que l'École a parfois des difficultés à contacter. Ce travail commun permettrait donc une sensibilisation plus large.

▪ Café des parents

Certaines collectivités organisent des cercles de parole ou des cafés des parents pour discuter avec les parents autour d'une thématique : le harcèlement, les cyberviolences, le racket, la sociabilité juvénile, les jeux dangereux... sont autant de thèmes qui peuvent intéresser les parents d'élèves.

3.7. Sur qui s'appuyer pour mener des actions préventives?

▪ A l'éducation nationale

Les Inspecteurs de l'éducation nationale, les personnels sociaux et de santé, les référents harcèlement, les Equipes Mobiles de Sécurité (EMS) peuvent aider à la mise en place d'une action de sensibilisation.

▪ Hors éducation nationale

La police nationale et/ou municipale, la gendarmerie nationale peuvent faire des interventions sur toutes formes de violences (il faut contacter votre correspondant police-gendarmerie-sécurité ou bien la mairie).

Les éducateurs ou animateurs de la mairie, des centres de loisirs... notamment des secteurs prévention ou éducation, peuvent proposer des activités, tout comme différentes associations agréées par l'Education nationale.

▪ Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

L'amélioration du climat scolaire, le bien être ou la prévention des violences peuvent être des axes du Projet éducatif territorial.

Des formations pluri professionnelles peuvent être organisées entre les ATSEM, les animateurs et les enseignants de façon à offrir une culture commune tout en respectant les compétences et la professionnalité de chaque acteur.

Une réflexion sur les règles de vie, certes différentes, sur les temps scolaires et périscolaires, peut être engagée pour donner plus de cohésion aux règles, devoirs et droits des enfants et des adultes.

Les activités débutées en classe, comme le visionnage de la vidéo, peuvent être prolongées sur les temps périscolaires sur des thématiques telles que le harcèlement, qui peut toucher les enfants à l'école mais aussi dans d'autres structures collectives.

Exemple : sensibilisation en classe et approfondissement hors temps scolaire en participant par exemple au prix [« Non au harcèlement »](#), ouvert aux structures péri et extra scolaires. Les supports réalisés peuvent être travaillés dans le cadre de la liaison CM2/6^{ème}.

4. Traitement d'une situation de harcèlement

4.1. Protocole de traitement

Pour savoir comment traiter une situation de harcèlement, vous pouvez vous référer au protocole de traitement des situations dans le 1^{er} degré, disponible sur le site www.education.gouv.fr/nonauharcèlement.

Si la situation est trop complexe pour être traitée par l'école, les directeurs d'école peuvent prendre attache avec le référent harcèlement départemental sous couvert de leur Inspecteur de l'éducation nationale.

En dernier recours, vous pouvez contacter les médiateurs de l'éducation nationale.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la rubrique « Que Faire ? Qui contacter ? » du site www.education.gouv.fr/nonauharcèlement.

4.2. Le harcèlement au regard du droit

Depuis le 4 août 2014, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit un nouvel article 222-33-2-2 dans le code pénal libellé comme suit :

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

Les faits mentionnés au premier alinéa sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne.

Les faits mentionnés au premier alinéa sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 4°. »

Le harcèlement moral est donc explicitement reconnu comme un délit. Il devient une incrimination autonome en dehors de la sphère professionnelle ou de la vie de couple. Il peut donc concerner le harcèlement entre pairs en milieu scolaire et également le cyber harcèlement. Les familles peuvent désormais déposer une plainte sur le fondement de cet article.

En outre, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, il appartient à tout fonctionnaire de signaler à l'autorité judiciaire les faits susceptibles de constituer une infraction pénale – ici un délit. Une vigilance particulière sur les faits de harcèlement est donc à instaurer.

L'article cité vise le harcèlement moral ou psychologique. Mais le harcèlement peut également renvoyer à des actes susceptibles de recevoir d'autres qualifications pénales : injure, violences légères, voies de fait, discriminations, etc.